



INSCRIPTION / REINSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

Les dossiers pour la cantine scolaire 2021-2022 sont disponibles à l'accueil de la mairie d'Elne ainsi que sur le site de la ville : <https://ville-elve.fr/fr/> onglet « ELNE VIVRE ENSEMBLE », choix « Enfance et périscolaire ».

Le dossier doit être déposé à la mairie en version « papier » entre le 21 juin 2021 et le 23 juillet 2021 inclus, avec paiement obligatoire sur place. Un dossier complet comprend :

- Original de la fiche d'inscription complétée et signée (une fiche par enfant)
- Original de la dernière page du règlement intérieur, complétée et signée, à détacher (une page par foyer)
- Votre dernière attestation de quotient familial émise par la CAF, ou à défaut, avis d'imposition 2020 (sur les revenus de 2019 de votre foyer) pour calcul du quotient familial

Si vous souhaitez régler les frais de cantine scolaire par prélèvement :

- Autorisation de prélèvement SEPA complétée et signée, accompagnée du relevé d'identité bancaire

Le dossier d'inscription se dépose à la mairie sans rendez-vous aux jours et horaires de permanence notés ci-après.

Pour les familles qui étaient déjà en prélèvement précédemment, le dossier de réinscription complété et signé, se dépose sans rendez-vous à l'accueil de la mairie, dans une des boîtes à lettres mises à votre disposition, **entre le 21 juin 2021 et le 23 juillet 2021 inclus**.

Sans changement au niveau de vos références bancaires, merci de ne pas fournir d'autorisation de prélèvement ni de RIB, car ces informations sont déjà renseignées.

[Pour rappel : le port du masque est obligatoire - Une seule personne à la fois](#)

Toute inscription ne sera effective qu'après dépôt du dossier complet et paiement des repas de cantine (chèque, espèces, ou carte bancaire -sauf pour les familles en prélèvement-)

Faute d'accomplir cette démarche d'inscription dans les délais, votre enfant ne sera pas admis à la cantine. Les dates des permanences sont à respecter, ceci pour une bonne organisation du service en cantine ainsi que pour la bonne préparation de la commande des repas.

Attention ! En cas de dossier incomplet, celui-ci vous sera rendu et l'inscription de votre enfant ne sera pas effectuée.

N.B. : si changement dans les réservations (jours de cantine annulés, déplacés, rajoutés, ...), merci d'en avvertir au plus vite le service des Affaires Scolaires par écrit ou par mail à affairescolaires@ville-elve.com

En vous remerciant de votre compréhension.

Le service des Affaires Scolaires 04 68 37 38 34

À L'ATTENTION DES FAMILLES

PERMANENCES CANTINE ETE 2021

POUR 2021-2022

Du 21 juin au 25 juin inclus	Lundi 9h-11h45 14h-16h45	Mardi 09h-11h45		Jeudi 14h-16h45	Vendredi 9h-11h45
Du 28 juin au 2 juillet inclus	Lundi 9h-11h45 14h-16h45	Mardi 09h-11h45	Mercredi 9h-11h45	Jeudi 9h-11h45 14h-16h45	Vendredi 9h-11h45
Du 5 juillet au 9 juillet inclus	Lundi 9h-11h45 14h-16h45	Mardi 09h-11h45	Mercredi 9h-11h45	Jeudi 9h-11h45 14h-16h45	Vendredi 9h-11h45
Du 12 juillet au 16 juillet inclus <small>(sauf mercredi 14 juillet)</small>	Lundi 9h-11h45	Mardi 9h-11h45	Féié	Jeudi 9h-11h45	Vendredi 9h-11h45
Du 19 juillet au 23 juillet inclus	Lundi 9h-11h45	Mardi 9h-11h45	Mercredi 9h-11h45	Jeudi 9h-11h45	Vendredi 9h-11h45

A NOTER : Nous vous rappelons que ces permanences valent **pour toutes les familles souhaitant inscrire leur(s) enfants au service de restauration scolaire (nouvelles inscriptions, familles qui réservaient précédemment aux permanences comme en ligne)** sauf celles déjà en prélèvement.

Nous vous remercions de vous présenter à la mairie muni du dossier complet.

Le paiement se fait au moment du dépôt du dossier.

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Enfant en Garde alternée : OUI NON
(si oui compléter 1 dossier par parent)

FRÉQUENTATION CANTINE lundi mardi jeudi vendredi
 Aléatoire (selon planning travail)

NOM DE L'ÉLÈVE : _____ **Prénom** : _____

Date de naissance : _____ **Lieu de naissance** : _____

ÉCOLES

Maternelle **L. Michel**
Déplacement école/cantine : en BUS **ou à pied - sauf intempéries**
(toute petite section/petite section/moyenne section) (moyenne section /grande section)
Pour info

Maternelle **P. Reig**
Déplacement école/cantine : en BUS
(toute petite section/petite section/moyenne section /grande section)
Pour info

Maternelle **F. Dolto**

Ecoles Élémentaires **J. Néo** **F. Dolto**

NIVEAU DE CLASSE à la rentrée : _____ **ENSEIGNANT** à la rentrée : _____

PARENTS de l'ENFANT

Nom et Prénom Parent 1 : _____

Adresse : _____

Nom et Prénom Parent 2 : _____

Adresse : _____

Adresse mail qui sera utilisée pour accéder à « ESPACE FAMILLE » pour réservation et paiement des repas en ligne :

Régime alimentaire particulier ou allergies : _____

Droit à l'image durant le temps du repas : J'AUTORISE JE N'AUTORISE PAS

Numéros de téléphone (obligatoire) : indiquer aussi un numéro où on peut vous joindre entre 12 h et 14h.

• ☎ (n° domicile) : _____

• ☎ (portable) : Parent 1 : _____ Parent 2 : _____

• ☎ (autres personnes, précisez) : _____

Nom et téléphone du médecin de famille : _____

Je soussigné (e) _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le Personnel encadrant à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

tournez la page SVP

Foyer :

1 parent

2 parents

PAIEMENTS

Réservations des repas et paiement en ligne

Prélèvement : changement par rapport à 2020-2021

Oui -> nouvelle autorisation de prélèvement + RIB
Non

Permanence chaque mois (espèces, chèques, CB)

(Calendrier à respecter obligatoirement faute de commande de repas)

COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Numéro de Sécurité sociale : _____

Numéro d'allocataire CAF : _____ Quotient familial : _____

Date de naissance du parent 1 : _____ Date de naissance du parent 2 : _____

Avis d'imposition : oui / non Ressources brutes du foyer fiscal : _____ Nb part(s) : _____

ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Nom de la société d'assurance : _____

Numéro d'adhérent : _____

Numéro de contrat d'assurance : _____

EMPLOYEURS

• Profession du parent allocataire : _____

• Nom et adresse de l'employeur : _____

• Profession de l'autre parent : _____

• Nom et adresse de l'employeur : _____

FORMATION

Nom de l'organisme de formation : _____

Période de formation : du _____ au _____

DEMANDE EXCEPTIONNELLE

Nom de l'organisme qui demande l'inscription : _____

Période demandée : du _____ au _____

NB : Dans le cadre de la présente collecte des données, la Commune vous informe du respect des dispositions du règlement européen, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – n°2016/679 applicable à compter du 25.05.2018).

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du SERVICE de RESTAURATION SCOLAIRE de la COMMUNE d'ELNE

1. Admission et modalités

Un service de restauration scolaire, service facultatif organisé par la Commune d'Elne, est proposé pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps du repas, soit environ une heure, les enfants sont encadrés par du personnel communal et placés sous la responsabilité de la Commune d'Elne.

À noter que le reste du temps méridien pendant lequel sont organisées des activités périscolaires (*Centre de Loisirs Associé à l'École*) les enfants sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté par le personnel des restaurants scolaires, la responsabilité des parents pouvant être engagée en cas d'accident ou de problème.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leur enfant pendant le temps de restauration.

L'enfant scolarisé en maternelle devra apporter une serviette qui sera reprise tous les vendredis par la famille, pour être lavée.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, la ville fournira des serviettes jetables.

2. Conditions d'accueil des usagers

Les parents sont tenus de prévoir à l'avance la présence de leur enfant avec l'obligation du paiement préalable des repas.

Les inscriptions ont lieu généralement de mi-juin à mi-juillet, l'information est communiquée par voie de presse et affichage.

Les dossiers d'inscription ou de réinscription pour ceux qui ont bénéficié de la restauration au titre de l'année scolaire en cours sont disponibles à l'accueil de la Mairie, au cours du mois de juin.

Pour faciliter la gestion du service municipal des cantines, les parents devront s'assurer qu'ils sont à jour du paiement des repas de l'année scolaire précédente.

Les familles doivent rapporter ce dossier complété aux dates fixées, celles-ci doivent être impérativement respectées.

Ces inscriptions ne deviendront effectives qu'après réservation et paiement des repas avant la date communiquée au moment de l'inscription.

Le calendrier de restauration de l'enfant est défini lors de l'inscription (*accueil régulier ou occasionnel*).

L'enfant peut être inscrit pour un, deux, trois ou quatre jours de la semaine.

Pour tout changement de calendrier, il est obligatoire d'en faire la demande auprès du Régisseur, au plus tard 15 jours à l'avance (*2 semaines complètes hors vacances scolaires*).

Pour être accepté dans les restaurants scolaires, lors de l'inscription, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée.

Il est également possible, en cas d'urgence, dûment justifiée, d'inscrire son ou ses enfants au restaurant, pour la durée de la situation ayant nécessité cette inscription d'urgence (*avec dossier d'inscription obligatoire*).

Il sera demandé d'effectuer le règlement du/des repas au tarif en vigueur, au moment de l'inscription.

Pour les inscriptions devant intervenir après une période de vacances scolaires, la demande devra être déposée la semaine précédant les vacances, après avoir contacté la Mairie au 04.68.37.38.39 en demandant le service « Cantines Scolaires » ou par mail à : affairescolaires@ville-elne.com, afin de connaître les modalités.

Le service d'inscription aux cantines étant ouvert aux administrés seulement sur quelques demi-journées par semaine, il est donc demandé aux parents, pour les inscriptions ou réinscriptions, de respecter scrupuleusement le calendrier des permanences distribué aux élèves durant l'année scolaire et ce, quel que soit le mode de paiement.

3. Tarifs de demi-pension / Réservations / Paiement

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils prennent en compte le quotient familial du foyer fiscal.

Cette décision est affichée dans les restaurants scolaires. Une régie de recettes est ouverte pour l'encaissement des droits.

Le quotient familial retenu pour le calcul de la redevance due à compter de la rentrée de septembre et durant toute l'année scolaire sera celui pris en compte par la C.A.F. au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Pour les inscriptions en cours d'année, le quotient familial retenu sera celui en cours à la date de l'inscription.

Le quotient familial retenu pourra exceptionnellement être modifié en cas de changement majeur de la situation familiale.

ATTENTION :

Les familles qui ne fourniront pas leur numéro d'allocataire ou leur avis d'imposition se verront appliquer le tarif maximum.

La réservation et le paiement des repas s'effectuent chaque mois :

a) **Auprès du Régisseur** et aux dates fixées :

Pour les élèves utilisant le service tous les jours de fonctionnement, de manière irrégulière ou n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique ou la réservation en ligne, un reçu nominatif justifiant l'encaissement est remis.

Quatre modes de paiement des redevances de demi-pension sont acceptés :

- espèces
- chèque bancaire ou postal
- prélèvement automatique (*uniquement si fréquentation régulière sur l'année*)
- carte bleue

b) **Sur le site « Mon espace famille.fr »** où vous effectuerez vos réservations de repas et le paiement en ligne par carte bleue de façon sécurisée.

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves inscrits dont les parents ont acquitté dans les conditions ci-dessus définies, leur participation mensuelle.

Aucune annulation n'est possible après que la commande ait été passée auprès de l'UDSIS par le Service Cantines Scolaires. En cas de changement dans la réservation (jour(s) de cantine annulé(s), déplacé(s), rajouté(s), le service municipal des cantines doit en être averti au plus tôt par écrit : courrier ou mail à « affairescolaires@ville-elne.com ».

MAJORATION DE PRIX DU REPAS DE CANTINE :

Certains parents qui ne réservent pas à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) à la cantine font peser sur le service une sujétion particulière qui justifie l'application d'un tarif particulier plus élevé que le tarif ordinaire. En effet, le système d'approvisionnement des cantines scolaires implique la commande des repas à l'avance. Les parents se verront donc appliquer une majoration de 10 % sur le ticket repas lorsque leur enfant fréquente la cantine sans réservation ni déclaration préalable auprès du service municipal des cantines.

4. Paiement des redevances de demi-pension par prélèvement automatique

Toute modification concernant le prélèvement bancaire (*changement d'établissement, arrêt du prélèvement*) doit être signalée au Régisseur avant le 15 de chaque mois pour le mois qui suit. À défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Commune.

En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par chèque ou par prélèvement automatique, l'utilisateur doit payer les frais financiers générés par le rejet bancaire.

La Commune se réserve le droit d'exclure l'utilisateur du bénéfice du paiement par prélèvement automatique. Celui-ci devra alors se présenter tous les mois pour payer sa redevance directement au Régisseur ou utiliser la procédure de réservations et paiement en ligne sur www.monespacefamille.fr

5. Remboursements

Dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents peuvent obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois, à condition que ce départ soit signalé 15 jours avant au Régisseur, à défaut aucun remboursement ne sera opéré.
- absence scolaire justifiée (*certificat médical*) correspondant à 8 repas minimum non consommés, consécutifs, avec déclaration écrite, dès le premier jour de la survenance de l'absence.

Le remboursement est opéré sur la base du prix de repas payé par la famille et du nombre de repas non consommés. Les familles pourront également bénéficier d'un avoir le cas échéant.

Dans les cas précités, le remboursement ne sera effectué que si la famille est à jour de ses paiements antérieurs. Dans les autres cas, la Commune se réserve le droit d'accepter ou non le remboursement, en fonction des justificatifs fournis par les parents.

En cas de grève des services, aucun remboursement ne sera possible car les repas étant commandés à la Cuisine Centrale et préparés à l'avance, ils doivent être payés par la Commune, même s'ils ne sont pas consommés.

Le forfait annuel payé au moment de l'inscription par les bénéficiaires d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui ne consomment pas le repas fourni par la cantine ne sera pas remboursé et ce, pour quelque motif que ce soit.

6. Composition des menus

Les menus sont affichés à la porte du restaurant. Ils sont également consultables sur le site Internet de la Ville : <https://ville-elne.fr>, onglet : Elne Vivre Ensemble, choix : Enfance et périscolaire, lien : UDSIS.

Si un enfant a, pour des raisons médicales (*fournir un certificat médical*) ou religieuses, des interdictions alimentaires, il convient pour les familles de le préciser, comme demandé sur le dossier d'inscription.

La Commune se dégage de toutes responsabilités si les parents omettent de fournir un certificat médical allergique ou si les enfants sont laissés en cantine par les parents sans dossier d'inscription préalablement déposé au service municipal des cantines.

7. Sorties scolaires

À l'occasion des sorties scolaires à la journée, un pique-nique est fourni aux enfants inscrits au restaurant scolaire en remplacement de leur repas.

8. Allergies

Si un enfant a une ou des allergies connues à certains aliments, les parents sont priés de le faire savoir sur le dossier d'inscription.

En fonction du risque médical, l'enfant peut bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) au niveau de son établissement scolaire. Ce P.A.I. est obligatoire pour accéder à la restauration.

Pour les enfants bénéficiaires d'un P.A.I. et qui ne consomment pas le repas fourni par la cantine, une participation financière forfaitaire annuelle sera demandée au moment de l'inscription.

Toute prise de médicaments est interdite dans les restaurants, exceptions faites pour les procédures liées au protocole d'un P.A.I. et sur demande expresse des parents, dans le cas d'une prescription médicale accompagnant les médicaments.

9. Règles de vie à respecter et discipline

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la Collectivité.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant par courrier.

Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement sur décision du Maire ou Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille de l'enfant.

10. Article de validité

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2021 est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

11. Signature du règlement intérieur

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé » sur la partie annexée.

**Partie à retourner au Régisseur du Service de Restauration Scolaire
accompagnée de la demande d'inscription à la cantine**

Je soussigné(e) : M. Mme _____

Atteste avoir pris connaissance du **règlement de la restauration scolaire** concernant l'enfant ou les enfants suivants :

NOM : _____
Prénom : _____
École : _____
Classe : _____
Année Scolaire : _____

NOM : _____
Prénom : _____
École : _____
Classe : _____
Année Scolaire : _____

NOM : _____
Prénom : _____
École : _____
Classe : _____
Année Scolaire : _____

Fait à Elné, le

Signature des parents
ou du représentant légal de l'enfant,
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM):

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **ELNE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de

ELNE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR68ZZZ460894

DESIGNATION DU TITULAIRE DE COMPTE A DEBITER

Nom :

DESIGNATION DU CREANCIER

ELNE

14 BOULEVARD VOLTAIRE

66200 ELNE

DESIGNATION DU TITULAIRE DE COMPTE A DEBITER

Identification internationale de la banque :

iban :

Signé le :

A **ELNE**

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

Adresse :

Signature du titulaire du compte à débiter

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE DU SERVICE
RESTAURATION SCOLAIRE

Restauration scolaire Primaire Maternelle

Nom et prénom de l'enfant

Nom responsable :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par

ELNE

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec

ELNE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.